

Espace SALTO | Conditions générales

Conditions générales de l'Espace SALTO

1. DEFINED TERMS

Aux fins du présent Accord :

- "Affiliés» désigne l'un des affiliés du concédant de temps à autre.
- "Accord» désigne, conjointement, les présentes conditions générales, telles que modifiées, complétées ou mises à jour de temps à autre conformément aux termes des présentes, et les instructions.
- "Distributeurs autorisés» désigne soit un Affilié, soit les partenaires, revendeurs et distributeurs agréés du Concédant.
- "Télécharger les billets» a le sens attribué à ce terme à l'article 3.
- "Matériel" désigne le matériel du système de contrôle d'accès développé par Salto ou par toute autre entité du groupe Salto, ainsi que le matériel tiers intégré aux systèmes de Salto qui peut être utilisé en relation avec le Logiciel, qui a été précédemment acquis par le Licencié.
- "Des instructions» désigne les instructions reçues par le Licencié de la part du Concédant ou d'un Distributeur Agréé, par e-mail, en main propre ou autrement, concernant le téléchargement et l'installation du Logiciel.
- "Licence» a le sens attribué à ce terme à l'article 3.
- "Licencié» désigne l'entité juridique acceptant le Contrat.
- "Concédant» ou «Salto» désigne Salto Systèmes, SL, une société espagnole, dont le siège social est situé C/ Arkotz 9, Polígono Lanbarren, 20180 Oiartzun (Gipuzkoa-Espagne) et le numéro d'identification fiscale B-20.708.517, qui est dûment inscrite au registre du commerce de Guipuzcoa, au volume 1850, feuille 101, page DD-18081.
- "Lieu» désigne les locaux du Licencié où le Matériel est installé.
- "Groupe Salto» désigne Salto et toutes ses sociétés affiliées de temps à autre.
- "Logiciel" désigne le logiciel de contrôle d'accès nommé SALTO ProAccess SPACE, ainsi que tous ses composants, les codes sources sous-jacents et la documentation ou les matériaux livrés ou mis à la disposition du Licencié en relation avec celui-ci, ainsi que toutes les mises à niveau, mises à jour, développements ou add-ons liés ou lié au Logiciel. Le type d'abonnement au Logiciel et aux modules complémentaires applicables contractés par le Titulaire de la licence seront ceux détaillés dans les spécifications du Logiciel inclutlisations dans la « Zone du logiciel SALTO » ou toute zone équivalente du site Web commercial de Salto ou dans la section « À propos » du Logiciel. .
- "Exigences techniques du logiciel» a le sens attribué à ce terme à l'article 7.
- "Systems» a le sens attribué à ce terme dans la clause 7.1.
- Le terme "use» désigne le téléchargement, l'installation, l'accès et l'utilisation du Logiciel tel qu'autorisé par le présent Contrat.

Les autres termes en majuscule de l'Accord auront le sens attribué à ces termes dans la définition contenue dans l'Accord.

2. TÉLÉCHARGEMENT, ACCEPTATION ET PRÉVALENCE DE L'ACCORD

2.1 Télécharger

Afin de télécharger correctement le Logiciel, le Licencié doit suivre les Instructions prévues à cet effet.

2.2 Acceptation

En cliquant sur la case « Accepter » à la fin du présent Contrat, le Licencié accepte pleinement et irrévocablement les termes et conditions du présent Contrat et s'engage à se conformer à ces termes et conditions.

Le Licencié est prié de lire et d'examiner attentivement le présent Contrat avant de cliquer sur cette case et de télécharger le Logiciel.

Si une personne accepte le présent Contrat au nom d'une entité légale, cette personne déclare et garantit au Concédant qu'elle est dûment autorisée à lier cette entité légale au présent Contrat. Dans tous les cas, la personne qui accepte le présent Contrat au nom d'une entité légale dégage le Concédant de toute responsabilité en cas de litige avec cette personne ou entité légale pour toute réclamation résultant d'un manque de capacité ou d'autorité.

2.3 Accord entier et unique

Le présent Accord constitue le seul et entier accord entre les parties en rapport avec la Licence et le Logiciel et remplace tous les accords ou conditions antérieurs convenus par le Licencié à cet égard.

Le Licencié comprend que, si la Licence du Logiciel a été achetée auprès d'un Distributeur Autorisé dans le cadre de l'acquisition du Matériel, ce Distributeur Autorisé n'agit pas en tant qu'agent du Concédant et n'est donc pas autorisé à faire des déclarations, conditions ou garanties, statutaire ou autre, au nom du Concédant ou pour modifier l'un des termes ou conditions du présent Contrat. Le Concédant n'est pas lié par les accords conclus par le Licencié avec les Distributeurs autorisés.

3. LICENSE OF USE

En vertu du présent Contrat, le Concédant accorde au Licencié une licence non exclusive, non transférable, incessible, non sous-licenciable, révocable et limitée pour utiliser le Logiciel dans le seul but de gérer le Matériel installé sur le Site (la "Licence»).

Le Licencié est autorisé à effectuer un maximum de trois (3) téléchargements de la même version du Logiciel (le « Télécharge les billets»). En cas de nouvelles versions ou mises à jour du Logiciel, le compteur des Tickets de téléchargement sera remis à zéro (0) et le Licencié pourra effectuer trois (3) nouveaux téléchargements de cette nouvelle version ou mise à jour du Logiciel.

4. PERMITTED AND RESTRICTED USES

La seule utilisation autorisée du Logiciel est décrite à la section 3 ci-dessus. Le Licencié doit restreindre l'accès au Logiciel aux employés ou sous-traitants du Licencié qui, en raison de leurs fonctions et de leurs fonctions, sont chargés de la gestion de la supervision des systèmes de contrôle d'accès de l'Emplacement.

Toute autre utilisation est expressément interdite et sera considérée comme un acte de piratage de logiciel en violation de la législation sur la propriété intellectuelle et industrielle. Le Concédant se réserve le droit de réclamer au Licencié les dommages causés par une violation de cette disposition conformément à la législation applicable.

Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le Licencié ne doit pas et ne doit pas tenter de :

- utiliser le Logiciel d'une manière illégale, frauduleuse ou nuisible, ou en relation avec ou pour mener toute fin ou activité illégale, frauduleuse ou nuisible, ou à toute fin qui enfreint les droits de tiers ;
- utiliser le Logiciel pour interfacer ou interagir avec du matériel autre que le Matériel ou avec des systèmes qui ne sont pas intégrés au Logiciel ;
- utiliser le Logiciel avec d'autres programmes informatiques susceptibles d'en affecter le bon fonctionnement ou utiliser le Logiciel d'une manière qui cause ou pourrait causer des dommages au Logiciel ou une altération de sa disponibilité ou de son accessibilité ;
- utiliser le Logiciel d'une manière qui pourrait être préjudiciable au Concédant, à ses Sociétés affiliées ou à ses Distributeurs autorisés ;
- utiliser le Logiciel pour surveiller sa disponibilité, sa sécurité, ses performances ou ses fonctionnalités ou pour toute autre analyse comparative ou à des fins concurrentielles ;
- copier ou reproduire ou dupliquer de quelque manière que ce soit le Logiciel ;
- modifier, traduire, créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel, manipuler de quelque manière que ce soit ou apporter des modifications au Logiciel directement à partir de la base de données, accéder au code source ou y apporter toute altération ; ou
- décompiler, décrypter, désosser ou désassembler le Logiciel ou créer des œuvres dérivées du Logiciel.

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la Licence est soumise aux conditions suivantes :

- L'acceptation valable par le Licencié des termes et conditions du présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.
- L'acquisition et la maintenance préalables du matériel par le titulaire de licence auprès du concédant ou de l'un de ses affiliés ou distributeurs autorisés pour l'emplacement. Dans le cas où le Licencié cesse de détenir le titre légal d'utiliser le Matériel, la Licence cessera automatiquement d'être en vigueur.
- Le respect par le Licencié de tous les termes et conditions énoncés dans les présentes, tels que modifiés de temps à autre, ainsi que de la législation applicable.

6. UPGRADES, UPDATES AND ADD-ONS

Le Concédant n'assume aucun engagement ni aucune obligation de développer de nouvelles versions, mises à niveau ou mises à jour du Logiciel ou d'offrir de nouveaux add-ons ou fonctionnalités au Licencié.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où de nouvelles versions, mises à niveau, mises à jour ou modules complémentaires du logiciel sont développés et publiés, le concédant les mettra à la disposition du licencié via la « zone logicielle SALTO » ou

toute zone équivalente du site Web commercial de Salto. ou via le Logiciel installé, selon le cas.

Le téléchargement et l'utilisation de toute nouvelle version, mise à niveau ou mise à jour du Logiciel nécessite l'acceptation préalable par le Licencié des termes et conditions du Contrat (tels que modifiés, le cas échéant, conformément à l'article 17 ci-dessous).

Le téléchargement et l'utilisation de tout module complémentaire du Logiciel seront régis par les conditions générales spécifiques acceptées par le Licencié lors du téléchargement du module complémentaire correspondant du Logiciel ou, à défaut, par les conditions générales de la dernière version du Contrat accepté par le Licencié lors du téléchargement du Logiciel ou de l'une de ses nouvelles versions, mises à niveau ou mises à jour.

Tous les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les nouvelles versions, mises à niveau, mises à jour ou extensions du Logiciel appartiennent exclusivement au Concédant ou à ses concédants.

7. NATURE DU LOGICIEL

7.1 Logiciel sur site

Le Logiciel est un logiciel sur site qui nécessite son installation dans les systèmes informatiques compatibles du Licencié (le "Système") qui doit respecter les spécifications minimales nécessaires énoncées dans les Instructions (les "Exigences techniques du logiciel"). Il est de la seule responsabilité du Licencié que le Système soit conforme à ces exigences. Le Concédant décline toute responsabilité en cas d'incidence ou de dysfonctionnement du Logiciel pouvant résulter des Systèmes ou de l'intégration du Logiciel à ceux-ci. Le Licencié reconnaît et accepte que certaines des fonctionnalités du Logiciel peuvent ne pas être pleinement opérationnelles en raison des caractéristiques des Systèmes.

Le Licencié est seul responsable de l'adoption des mesures de sécurité appropriées pour protéger le Logiciel sur le Site. Le Concédant ne sera en aucun cas responsable de l'adéquation de ces mesures et de l'impact qu'elles pourraient avoir sur le Logiciel. En tout état de cause, le Licencié s'engage à signaler immédiatement au Concédant tout incident de sécurité relatif au Logiciel dont il aurait connaissance et à tenir le Concédant indemne de tout dommage ou préjudice en résultant.

7.2 Logiciels open source

Dans le cas où le Logiciel contient des composants fournis par des tiers dans le cadre d'un modèle de licence de logiciel open source, ceux-ci seront identifiés conformément aux conditions qui y sont définies.

8. CONSIDÉRATION

Les frais de Licence de la version initiale du Logiciel seront ceux convenus séparément par le Licencié et le Concédant ou l'un de ses Distributeurs Autorisés, compte tenu de l'abonnement spécifique souscrit par le Licencié.

Le Concédant se réserve le droit d'introduire à l'avenir toute considération qu'il jugera appropriée pour le téléchargement et/ou l'utilisation de nouvelles versions, mises à niveau, mises à jour ou modules complémentaires du Logiciel. Dans ce cas, le Concédant informera le Licencié suffisamment à l'avance des conditions générales applicables.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel appartiennent exclusivement à Salto et/ou à ses concédants de licence, selon le cas.

Le Licencié reconnaît et accepte expressément qu'en vertu du présent Contrat, aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature que ce soit relatif au Logiciel ou au Logiciel Open Source n'est transféré, cédé ou mis à disposition du Licencié.

Le Licencié ne doit, directement ou indirectement, prendre aucune mesure pour compromettre, limiter, interférer ou contester de quelque manière que ce soit les droits de propriété intellectuelle et industrielle du Concédant et/ou de ses concédants sur le Logiciel ou le Logiciel Open Source. En particulier, le Licencié s'interdit de demander ou d'enregistrer, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, où que ce soit dans le monde, aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle relatif au Logiciel.

Le Licencié s'engage à prendre les mesures adéquates pour s'assurer que ses administrateurs, dirigeants, employés, conseillers et tout autre tiers lié au Licencié respectent les droits de propriété intellectuelle et industrielle du Concédant sur le Logiciel, étant solidairement responsable envers le Concédant de toute violation par de telles fêtes.

Le Licencié doit informer le Concédant de toute circonstance de toute nature dont il a connaissance et pouvant affecter les droits de propriété intellectuelle ou industrielle associés au Logiciel ou au Logiciel Open Source.

Si le Licencié ne respecte pas cet engagement, le Concédant peut être en droit d'être indemnisé pour tous les dommages et pertes (y compris la perte de profits) causés au Concédant ou à l'un de ses Affiliés ou Distributeurs autorisés sans aucune limitation.

11. GARANTIE

Le Concédant garantit par les présentes, pendant une période de trente (30) jours calendaires suivant le téléchargement du Logiciel ou de l'une de ses mises à jour, mises à niveau ou modules complémentaires, que le Logiciel sera substantiellement conforme aux spécifications contenues dans le Contrat. Si, au cours de cette période de garantie, le Licencié notifie au Concédant ou au Distributeur agréé concerné une non-conformité et que le Concédant ou le Distributeur agréé concerné valide l'existence d'une telle non-conformité pour des raisons uniquement imputables au Concédant, le Concédant doit réparer ou remplacer le Logiciel. La garantie susmentionnée ne s'appliquera pas si le Licencié a enfreint, enfreint ou enfreint de quelque manière que ce soit l'une des dispositions énoncées dans le présent Contrat.

À l'exception de la garantie limitée énoncée dans le paragraphe précédent, le Logiciel est livré « tel quel », sans que le Concédant n'accorde de garantie sur le Logiciel et le Licencié reconnaît et accepte cette condition. Par conséquent, dans toute la mesure permise par la loi, le Concédant décline par la présente toute garantie implicite concernant le Logiciel et ne fait aucune autre garantie ou condition, expresse ou implicite, statutaire ou autre, concernant ce Logiciel, y compris, sans limitation, la garantie implicite de qualité marchande, fiabilité, adéquation, qualité, adaptabilité, disponibilité, précision adéquation à un usage particulier, titre et non-contrefaçon. Le Concédant ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel sera sécurisée, ininterrompue ou qu'il fonctionnera sans erreurs.

Cette section contient le seul régime de responsabilité applicable au Logiciel en termes de garantie, à l'exclusion expresse, dans la mesure maximale permise par la loi, de tout autre régime légal ou contractuel qui pourrait être applicable. Le Licencié renonce expressément et irrévocablement à toute action envers le Concédant en rapport avec ce qui précède.

11. LIABILITY

11.1 Responsabilité du Concédant

Le Concédant sera responsable envers le Licencié des dommages et pertes causés comme conséquence directe et nécessaire d'une violation substantielle des obligations assumées par le Concédant en vertu du présent Contrat dans les termes suivants :

- La responsabilité globale maximale totale du Concédant envers le Licencié sera égale au PDSF (prix de vente conseillé par le fabricant) indiqué dans la liste de prix du Concédant applicable au moment des dommages, correspondant à la zone géographique où se trouve le Licencié, sauf en cas de fraude (*dolo*) ou faute intentionnelle (*tombe coupable*).
- Le Concédant ne sera pas responsable envers le Licencié dans les cas où les réclamations de tiers sont causées par des erreurs commises par le Licencié, l'intégrateur ou tout tiers ou imputables à ses Systèmes.
- Le Concédant ne sera pas responsable vis-à-vis du Licencié en cas de force majeure ou de cas fortuits.
- Le Concédant n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit en relation avec l'intégration du Logiciel avec le matériel ou les systèmes de tiers.
- En aucun cas, le Concédant ne sera responsable des dommages indirects, accessoires, exemplaires, punitifs, consécutifs ou spéciaux (y compris, entre autres, la perte de bénéfices, l'interruption d'activité ou la perte d'informations commerciales), quelle que soit leur nature ou leur origine, résultant de ou dans le cadre du présent Contrat, même si le Concédant a été informé de la possibilité de tels dommages ou aurait pu raisonnablement prévoir la possibilité de tels dommages.

11.2 Responsabilité du Licencié

Le Licencié sera responsable envers le Concédant des dommages et pertes (y compris la perte de profits) causés comme conséquence directe et nécessaire d'une violation substantielle des obligations assumées par le Licencié ou l'un de ses administrateurs, directeurs, employés, conseillers ou sous-traitants en vertu du présent Accord sans aucune limitation.

12. DURÉE ET RÉSILIATION

12.1 Durée

Le présent Contrat, et par conséquent la Licence concédée en vertu des présentes, entre en vigueur dès l'acceptation par le Licencié des termes et conditions du présent Contrat conformément à la section 2 ci-dessus et restera en vigueur indéfiniment à condition que toutes les conditions de la section 5 ci-dessus soient remplies.

Néanmoins et sans préjudice des autres droits de résiliation disponibles pour les parties en vertu de la législation applicable, toute partie peut résilier le présent Contrat à tout moment en cas de violation substantielle par l'autre Partie de l'une des dispositions du présent Contrat sans qu'il soit remédié à cette violation (au mesure remédiable) dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

12.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit : (i) la Licence sera considérée comme automatiquement

annulée et le Licencié perdra tout droit relatif au Logiciel ; (ii) le Licencié cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel ; et (iii) le Licencié devra, dans les trois (3) jours calendaires suivant la résiliation, désinstaller le Logiciel et détruire toutes les informations s'y rapportant. Le Concédant peut exiger du Licencié qu'il certifie par écrit le respect des obligations qui précèdent.

Le Concédant se réserve le droit de bloquer le Logiciel ou d'adopter d'autres mesures techniques pour rendre le Logiciel inutilisable pour le Licencié. Le Licencié renonce expressément à toute action ou réclamation envers le Concédant pour les dommages ou préjudices que de telles actions pourraient causer au Licencié.

Les dispositions de l'Accord qui, de par leurs termes ou leur nature, survivront à la résiliation, survivront à toute résiliation de l'Accord.

12.3 Suspension

Nonobstant ce qui précède, le Concédant se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès ou le fonctionnement du Logiciel lorsque :

- . Le Licencié manque à l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- . Le Licencié manque à l'une de ses obligations en vertu du contrat de fourniture ou d'achat en vertu duquel le Matériel et/ou Logiciel a été acquis au Concédant ou à l'un de ses Distributeurs Autorisés.
- . Le Licencié enfreint tout autre accord, y compris, entre autres, les accords de services d'assistance, conclu avec le Concédant, l'un de ses Distributeurs agréés ou toute entité du Groupe Salto.
- . Des difficultés techniques existent qui, selon les critères du Concédant, peuvent réduire les mesures de sécurité pour le bon fonctionnement ou la protection du Logiciel.

13. SUPPORT SERVICES

Le Licencié bénéficiera des services d'assistance liés au Logiciel conformément aux conditions générales pouvant convenir avec le Concédant, ses Affiliés ou l'un de ses Distributeurs autorisés.

14. AUDITER

Le Concédant se réserve le droit de procéder, soit directement, soit par l'intermédiaire des conseillers qu'il juge opportuns, à un audit de l'exécution par le Licencié des dispositions du présent Contrat.

Le Licencié doit autoriser l'accès au Concédant et/ou à ses conseillers à l'Emplacement et aux Systèmes, fournir toutes les informations requises aux fins de l'audit et, d'une manière générale, coopérer de bonne foi avec le Concédant et/ou ses conseillers.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le Logiciel constitue des informations commerciales précieuses, sensibles et confidentielles et la propriété intellectuelle du Concédant.

Le Licencié s'engage à prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour préserver la plus stricte confidentialité de toutes les données ou informations relatives au Logiciel. Le même devoir s'appliquera à toutes les informations du Concédant, de son activité ou de son entreprise auxquelles le Licencié peut avoir eu accès de temps à autre.

Le Licencié sera solidairement responsable de tout manquement à cette obligation de confidentialité par l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants.

16. AFFECTATION

Le Licencié ne peut pas concéder sous licence, sous-licencier, prêter, vendre, revendre, transférer, céder, distribuer ou autrement exploiter commercialement ou mettre à la disposition de tiers le Logiciel et/ou sa position contractuelle, ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat ; ni permettre l'utilisation du Logiciel par des tiers, sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Concédant.

À titre d'exception à ce qui précède :

- Le Concédant a le droit de céder les droits et obligations découlant du Contrat à toute société de son groupe (au sens de l'article 42 du Code de commerce espagnol) sans exiger le consentement du Licencié.
- Dans le cas où le Licencié transfère la propriété de l'Emplacement, le Licencié et le nouveau propriétaire de l'Emplacement peuvent demander au Concédant de céder les droits et obligations découlant du Contrat, y compris la Licence, au nouveau propriétaire au moyen d'une communication conjointe . Le cas échéant, le Concédant peut demander des pièces justificatives concernant le transfert de propriété de l'Emplacement.

17. MODIFICATION

Le Concédant se réserve le droit de modifier, totalement ou partiellement, le présent Contrat, ainsi que le droit d'ajouter de nouvelles conditions et politiques complétant celui-ci. La version en vigueur de cet Accord de temps à autre peut être trouvée dans [les paramètres du logiciel].

Nonobstant ce qui précède, aucune modification du présent Contrat ne sera contraignante pour le Licencié à moins d'être acceptée conformément aux dispositions énoncées aux articles 2 et 6 ci-dessus.

18. LANGUE

La langue officielle de cet accord est l'anglais. En cas de divergence entre la version anglaise et toute autre version dans laquelle le Contrat pourrait être traduit (aux fins exclusives de faciliter la compréhension du Licencié), le contenu de la version anglaise prévaudra.

19. INVALIDITÉ PARTIELLE

Toute constatation par un tribunal ou un organe administratif qu'une ou plusieurs clauses de l'Accord sont illégales, nulles et non avenues, invalides ou inapplicables en tout ou en partie ne rendra pas illégales, nulles et non avenues, invalides ou inapplicables les autres clauses ou les parties restantes de celles-ci, qui resteront pleinement valables le cas échéant, tout ce qui précède étant entendu que les clauses ou une partie de celles-ci jugées illégales, nulles, non avenues ou inapplicables ne

sont pas essentielles. Les clauses ou parties de celles-ci jugées illégales, nulles et non avenues, invalides ou inapplicables seront réputées avoir été retirées du Contrat ou non applicables dans cette circonstance, selon le cas, et elles seront remplacées par une nouvelle clause ou interprété d'une manière acceptable en droit, dont le contenu est aussi similaire que possible à la clause que le Concédant aurait incluse s'il avait eu connaissance de l'absence de validité ou d'effet de cette clause.

20. DONNÉES PERSONNELLES

Pour l'utilisation du Logiciel, la personne physique représentant le Licencié doit fournir au Concédant certaines données personnelles. Pour plus d'informations, y compris l'exercice des droits de la personne physique représentant le Licencié, le Licencié peut consulter la Politique de confidentialité du Concédant.

En outre, l'utilisation du Logiciel impliquera également le traitement par le Licencié de données personnelles détenues en tant que responsable du traitement ou, dans certaines situations, en tant que sous-traitant. Le Licencié est responsable du traitement de ces données conformément à la loi applicable en matière de protection des données. Le Concédant ne doit pas accéder ni traiter les données personnelles du Titulaire de la licence, sauf demande expresse du Titulaire de la licence pour recevoir certains services d'assistance technique. Seulement dans ce cas, le Concédant traitera exclusivement les données personnelles visées au nom du Licencié et suivant ses instructions, pour la prestation au Licencié des services de support technique correspondants. À ces fins, le Licencié et le Concédant signeront un contrat de sous-traitant ou de sous-traitant approprié, conformément à la législation applicable.

Il sera de la seule responsabilité du Licencié d'avoir préalablement informé les personnes concernées de la manière dont leurs données personnelles seront traitées par le Licencié et ses sous-traitants et de s'assurer que le Licencié dispose d'une base légale légitime pour effectuer un tel traitement de données.

L'utilisation de modules complémentaires déterminés du Logiciel (entre autres, le module Utilisateurs mobiles et les modules complémentaires Mobile Guest Keys) peut entraîner le transfert de données personnelles entre le Licencié et le Concédant. Dans ce cas, les deux parties informeront les personnes concernées du transfert et s'assureront de la licéité du traitement conformément à la réglementation sur la protection des données, en particulier le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données).

21. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Contrat et toute réclamation découlant de ou liée au présent Contrat ou à son objet seront régis et interprétés conformément aux lois espagnoles. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au Contrat.

Le Concédant et le Licencié renoncent expressément à toute autre juridiction à laquelle ils pourraient légalement avoir droit et soumettent expressément la résolution de tout litige ou réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, y compris ceux relatifs à toute obligation non contractuelle découlant de ou s'y rapportant, à la compétence des cours et tribunaux de Donostia-San Sebastián (Gipuzkoa-Espagne).

Avertissement:

This is a downloadable version of the website content that we make available to you for informative purposes for an easier consultation and filling. However, SALTO assumes no responsibility for any errors or typos that the downloadable version may contain.

As SALTO reserves the right to modify this content from time to time, please check on the Legal section of our website to find the latest version of the legal documents and their updates.